

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Semaine de la mobilité 2026 Tud'bus »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par **Tud'bus, réseau urbain de Douarnenez Communauté**, dont le siège est situé **8 Impasse d'Armorique – Z.A. de Bréhuel – 29100 Douarnenez**, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Article 2 – Objet

Dans le cadre de la **Semaine européenne de la Mobilité 2026**, l'Organisateur met en place un jeu-concours gratuit permettant à une personne gagnante de bénéficier de :
3 mois consécutifs de location d'un vélo à assistance électrique (VAE) du service de location Tud'bus, selon les conditions prévues au présent règlement.

Cette période de location de trois mois est **non renouvelable au titre du présent jeu-concours**.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique :

- majeure, ou mineure disposant d'une autorisation parentale ;
- remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier du service de location de vélos Tud'bus ;
- en capacité de respecter les conditions générales et les règles d'utilisation du service de location.
-

Ne peuvent pas participer au jeu-concours les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que toute personne ayant participé directement à l'organisation ou à la mise en œuvre du jeu. La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent, pendant la période définie à l'article 5 :

- aimer la publication consacrée au jeu-concours ;
- commenter cette publication.

Une seule participation par personne pourra être prise en compte.
Toute participation incomplète, frauduleuse, ne respectant pas les présentes modalités ou réalisée après la date de clôture du jeu pourra être annulée.

Article 5 – Durée du jeu

Le jeu-concours se déroule **du 16 septembre 2026 au 22 septembre 2026 inclus**, à l'occasion de la Semaine européenne de la Mobilité.

Les participations seront prises en compte jusqu'au **22 septembre 2026 17h00**

Le **tirage au sort sera effectué le 22 septembre 2026** parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par **tirage au sort** parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions prévues au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par **message privé et/ou commentaire sur la publication du jeu-concours** dans un délai de trois jours suivant le tirage au sort.

À défaut de réponse du gagnant dans un délai de **5 jours** suivant la prise de contact, ou en cas d'impossibilité pour celui-ci de bénéficier du lot dans les conditions prévues au présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un autre gagnant.

Article 7 – Lot

Le lot mis en jeu est :

3 mois consécutifs de location d'un vélo à assistance électrique (VAE) auprès du service de location Tud'bus.

Le lot :

- est valable pour une durée maximale de **3 mois consécutifs** ;
- est **non renouvelable** dans le cadre du présent jeu-concours ;
- est nominatif et réservé au gagnant désigné ;
- ne peut être ni échangé, ni cédé à un tiers, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un remboursement en espèces ;
- est soumis aux conditions habituelles d'accès et d'utilisation du service de location de vélos Tud'bus.

Le modèle et les caractéristiques du vélo mis à disposition seront déterminés par l'Organisateur en fonction du parc disponible.

Article 8 – Disponibilité du vélo et priorité accordée au gagnant

L'attribution du lot est réalisée **sous réserve de la disponibilité effective d'un vélo à assistance électrique au sein du parc de location Tud'bus.**

Dans le cadre du présent jeu-concours, le gagnant bénéficie toutefois d'une **priorité d'attribution d'un vélo par rapport aux personnes inscrites sur la liste d'attente du service de location.**

Cette priorité permet au gagnant d'être positionné prioritairement pour bénéficier du prochain vélo correspondant aux conditions de location et disponible à la remise.

Elle ne saurait cependant imposer à l'Organisateur la mise à disposition immédiate d'un vélo lorsqu'aucun vélo n'est matériellement disponible, notamment en raison d'une location en cours, d'une opération d'entretien, d'une réparation ou de toute autre contrainte affectant temporairement le parc.

Dans cette hypothèse, le début de la période de location de trois mois sera fixé à compter de la **date effective de mise à disposition du vélo au gagnant.**

La durée de trois mois commencera donc uniquement lors de la remise effective du vélo et ne sera pas diminuée du fait d'un éventuel délai d'attente avant sa mise à disposition.

Article 9 – Conditions d'utilisation du vélo

Le gagnant devra respecter l'ensemble des conditions et formalités habituellement applicables au service de location de vélos Tud'bus, notamment les règles relatives :

- à la signature du contrat de location ;
- à la remise et à la restitution du vélo et de ses équipements ;
- à l'utilisation et à l'entretien courant du vélo ;
- aux éventuelles garanties, cautions ou justificatifs habituellement demandés dans le cadre du service.

Le gain porte exclusivement sur la **gratuité des trois mois de location.** Il ne dispense pas le gagnant du respect des autres obligations prévues par les conditions générales du service.

À l'issue des trois mois, le vélo devra être restitué dans les conditions habituelles prévues par le service de location.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées par l'Organisateur aux seules fins de gestion du jeu, de vérification des conditions de participation, de réalisation du tirage au sort, de prise de contact avec le gagnant et d'attribution du lot.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours et conformément à la réglementation applicable.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant ses données personnelles.

Le règlement d'origine prévoit déjà que les données sont utilisées pour la gestion du jeu et l'attribution du lot ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux, d'Internet ou des outils de communication empêchant ou perturbant une participation ;
- en cas de participation non reçue, incomplète ou non conforme ;
- en cas d'annulation, de report ou de modification du jeu pour une raison indépendante de sa volonté ;
- en cas d'indisponibilité temporaire des vélos du service, sous réserve de la priorité d'attribution accordée au gagnant conformément à l'article 8.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation faite du vélo par le gagnant pendant la durée de location. Celle-ci demeure placée sous la responsabilité du gagnant dans le respect des conditions d'utilisation du service.

Article 12 – Modification ou annulation du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification substantielle fera l'objet d'une information appropriée auprès des participants.

Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable **sur le site internet Tud'bus** pendant toute la durée du jeu.

Article 14 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application fera, dans la mesure du possible, l'objet d'une tentative de résolution amiable entre l'Organisateur et le participant concerné.